Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 081-200034056-20250415-D2025_46-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - DAGUZAN - FADDI - FRASSIN - MM BOUTIE - CURETTI - CHIHA - FAU - GAYRAUD - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

Mme RABOU a donné pouvoir à Mme ARMENGAUD.
M. VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme VALERO.

N° 2025/46

Objet : Aquaval : Modification du règlement intérieur
(Annule et remplace la délibération n°2024/32 du 5 mars 2024)

Monsieur le Président rappelle l'existence d'un règlement intérieur sur le Complexe de loisirs Aquaval à Lautrec. Après une saison, celui-ci a pu être éprouvé dans différentes situations.

Pour cela, et afin de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap ; Monsieur le Président propose de modifier l'article 6 - Hygiène, sécurité et comportement.

Aussi, pour faire face à l'augmentation croissante de personnes venant se baigner avec des tenues couvrantes sur l'ensemble du corps, Monsieur le Président propose de modifier l'article 6.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur modifié, comme joint en annexe, du Complexe de loisirs Aquaval à Lautrec qui sera applicable à compter du 1er juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- approuve le règlement intérieur du Complexe de loisirs Aquaval à Lautrec comme joint en annexe pour application à compter du 1er juin 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES * LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT * SERVIES LAUTREC

Le secrétaire de séance,
Marc CURETTI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.